



MAIRIE DE NANTERRE

24-AP-0030

ARRETE n° 24-AP-0030
ABROGEANT L'ARRETE 23-
AP-0008

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du stationnement de la zone verte Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant : Vu l'arrêté n°23-AP-0008 en date du 07/04/2023,

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - EF/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant l'extension du stationnement payant à l'ensemble de la rue Victor Hugo,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 23-AP-0008 du 07/04/2023, portant réglementation du stationnement de la zone verte est abrogé.

Article 2 : Le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire principal de police et Monsieur de Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 16 janvier 2024

Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur El Menouar fareh (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.